



Obligation employeur RQTH

Par titistrab

Bonjour,

Ma fille a une rqth pour handicap mental.

Elle est en formation par alternance dans un centre aéré privé avec un aménagement des horaires.

Sa responsable vient de lui dire que pendant les vacances scolaire elle devait travailler 48h par semaine et qu'elle n'avait pas le choix.

Ma fille a peur que sa responsable rompt son contrat si elle refuse mais nous savons que si elle fait 48h par semaine elle va se retrouver en HP.

Que peut-on faire ?

Merci pour vos réponses.

Bonne journée

Thierry

Par Isadore

Bonjour,

Votre fille doit aller voir le médecin du travail. Elle ne peut pas de sa propre initiative refuser de faire des heures supplémentaires, ce serait en effet une faute.

Mais le médecin du travail peut aménager son poste et par exemple interdire qu'elle travaille plus de 35 heures par semaine.

Par kang74

Bonjour

Malheureusement les possibilités d'aménagement de poste ont des limites , notamment les besoins de l'entreprise et du service .

Le secteur de l'animation n'est pas le plus simple en ce sens , tant au niveau de la durée de la présence sur site, qu'au niveau de la résistance nerveuse qu'il faut .

Par de là, effectivement, une visite chez le medecin du travail s'impose, et effectivement il est possible que son handicap la rende inapte à son poste .

Par TUT03

Bonjour

l'employeur est il informé de la RQTH ? a t il été informé par votre fille ou par la MDA ou le médecin du travail, au moment de l'embauche, des restrictions qui lui sont propres et qui ont dû être évoquées au moment de le visite médicale d'embauche ?

faute des informations nécessaires, l'entreprise n'est peut être pas adaptée au handicap de votre fille, l'inclusion a ses limites